



Extrait du Registre des Arrêtés

Arrêté n° 2026-094

ARRETE

portant délégation de signature à
Olivier ASSELIN
Directeur Adjoint Gestion du Patrimoine

* * *

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine,

Vu les dispositions de l'article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine approuvés par Arrêté Préfectoral du 9 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° D.2026.05.20.1 en date du 20/05/2026 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine,

Vu la délibération n° D.2026.05.20.5.1 en date du 20/05/2026 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, une partie de ses compétences

Vu l'organisation des services de Tisséo Collectivités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Olivier ASSELIN, Responsable Patrimoine, Bâtiments et Infrastructures, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces ci-après, énumérées, dans les domaines sous sa responsabilité (Direction Adjointe Gestion du Patrimoine)

- Dans le domaine de la commande publique :
 - Tous les actes liés aux opérations de vérification des travaux et des prestations (réception, admission, ajournement, rejet, vérification de service régulier, vérification d'aptitude, opérations préalables à la réception, etc...) ;
 - Toutes les demandes d'accord transmises par les mandataires de Tisséo Collectivités à Tisséo Collectivités pour prononcer la réception de l'ouvrage (réception des travaux, levée des réserves, etc...)

ARTICLE 2 : En son absence et/ou en cas d'empêchement, la présente délégation sera exercée par François Barbier, Directeur Projets Territorialisés

ARTICLE 3 : Cette délégation sera mentionnée dans tous les actes concernés.

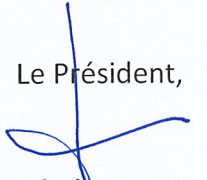
ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2023-321 du 13 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 MAI 2026**

Le Président,


Jean-Michel LATTES

SPÉCIMENS DE SIGNATURE :

Olivier ASSELIN



François BARBIER

